

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00022 du 24 mars 2025

Autorisant la prise en charge par le budget principal communal des frais de transport d'élèves résidant à Huahine et scolarisés dans les lycées de Uturoa-Raiatea, exclusivement dans le cadre de transferts « aéroport – lycées – aéroport » pour l'année 2025.

En sa séance du 24 mars 2025 à 8h, convoquée le 17 mars 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** les calendriers officiels des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 définis pour la Polynésie française, et plus particulièrement les rapatriements programmés par la DGEE pour les élèves de Huahine scolarisés dans les lycées de Uturoa ;

Considérant que la Direction générale de l'enseignement et de l'éducation (DGEE) prend en charge, dans le cadre des rapatriements et des retours, uniquement les frais de transport aérien ou maritime ;

Considérant l'opportunité pour la commune de garantir la sécurité des jeunes lycéens originaires de Huahine et scolarisés à Uturoa en prenant en charge la globalité des transferts « aéroport – lycées de Uturoa - aéroport » sur l'île de Raiatea, et de contribuer ainsi à lutter contre l'absentéisme scolaire et à favoriser la poursuite de leurs études ;

Considérant que les tarifs forfaitaires pratiqués par le prestataire sont très attractifs ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1er :** Est approuvé le principe de la prise en charge globale des frais de transport d'élèves résidant à Huahine et scolarisés dans les lycées de Uturoa-Raiatea, exclusivement dans le cadre de transferts « aéroport – lycées – aéroport » pour l'année 2025.
- Article 2 :** Le tarif forfaitaire de chaque transfert aller et retour assuré par un truck de 40 places minimum est fixé à 5 000 frs.
- Article 3 :** Les crédits prévus pour cette prise en charge s'élèvent à la somme de *trois cent cinquante mille (350 000) francs cp./. maximum* sur l'exercice 2025.

- Article 4 :** La dépense est imputable à l'article **6247** de la section de fonctionnement du budget principal communal.
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 6 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

20 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire) ; Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire) ; Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème Adjointe au Maire) ; M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire) ; M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire) ; Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (7ème Adjoint au Maire) ; M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire) ; Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) ; M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare) ; M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii) ; M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva) ; Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitii) ; M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) ; M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu) ; M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea) ; Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire délégué de Faie) ; Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii) ; M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe) ; Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe) ; M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

8 membres ont donné pouvoir :

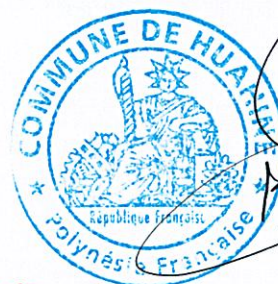
1. M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
2. Mme Nicole PAU épouse ROURA (Conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD
3. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
4. M. Ronald CHEOU (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA
5. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Hapue Grégoire TUMARAE
6. M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI
7. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG
8. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

1. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 08 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0



Le Maire,

Marcelin LISAN

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.